PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANDS MOULINS DE PARIS

2 rue de Château Salins
BP 434
54000 NANCY

Références : 2291_2023
Code AIOT : 0006200488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2023 dans l'établissement GRANDS MOULINS DE PARIS implanté 2 rue de Château Salins 54000 Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDS MOULINS DE PARIS
- 2 rue de Château Salins 54000 NANCY
- Code AIOT : 0006200488
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GRANDS MOULINS DE PARIS exploite une minoterie sur le territoire de la commune de Nancy autorisée par l'arrêté préfectoral 2011/358 du 4 août 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité définitive (mise en sécurité)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1	Lettre de suite	2 mois
3	Mise à l'arrêt définitif	Arrêté Préfectoral du 04/08/2011, article 1.6.3	Lettre de suite	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suite administrative :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site n'est toujours pas entièrement réalisée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de satisfaire, sous un délai de 2 mois, à l'ensemble des obligations faites par l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, notamment pour supprimer les risques d'incendie en évacuant l'ensemble déchets encore présents sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1

Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité du site

Prescription contrôlée : (...)
II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; (...)
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; (...)

Constats :
Lors de la visite d'inspection du 1er décembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la mise en sécurité du site n'était pas encore entièrement réalisée.
Par courriel du 25 juillet 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection un certain nombre de documents justifiant l'évacuation des produits dangereux, des archives ainsi que la suppression du poste de gaz.
Néanmoins, le jour de la visite du 6 novembre 2023, l'inspection a constaté la présence de déchets en plus ou moins faible quantité répartis sur l'ensemble du site : pneumatiques, sacs de flocage en polystyrène, papier, palettes en bois, bâches plastiques, anciens équipements, mobilier, etc...

Selon l'exploitant, l'ensemble du site ne sera plus prochainement sous tension électrique, ce qui aura pour conséquence le non-fonctionnement de la détection incendie.

L'inspection a également constaté que le bon fonctionnement de l'ensemble des extincteurs encore présents sur le site, n'a pas été contrôlé depuis 2020.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées s'interroge sur le maintien en bon état des vannes du canal d'alimentation des Grands Moulins, qui retiennent la section de la Meurthe située à l'amont du barrage de Nancy, considérant l'impact de leur rupture sur l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite

Observations :
Il est demandé à la société GRANDS MOULINS DE PARIS :

- d'évacuer tous les déchets ou appareils, mobiliers, etc..., susceptibles d'être à l'origine d'un accident ou incendie tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants ;
- de transmettre à l'inspection les procédures mises en place en cas d'incendie à destination du service de gardiennage ainsi que pour les entreprises extérieures qui interviendront sur le site ;

• de justifier que le service de gardiennage est en capacité à disposer de moyens d'extinction en bon état de fonctionnement ; • de justifier que les entreprises extérieures sont en capacité à disposer de moyens d'extinction en bon état de fonctionnement lors des interventions de démantèlement ; • de justifier du bon état pérenne des vannes du canal d'alimentation des Grands Moulins, qui retiennent la section de la Meurthe située à l'amont du barrage de Nancy.
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 **:** Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : (...) II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : (...) 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Par courriel du 2 novembre 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection un diagnostic environnemental qui fera l'objet d'un rapport distinct de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2011, article 1.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements abandonnées
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations (...).
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'équipements maintenus en place. L'exploitant a précisé qu'il comptait vendre les équipements encore en place avec les infrastructures, ce qui est contraire à l'article susvisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Observations : Il est demandé à la société GRANDS MOULINS DE PARIS : • de transmettre à l'inspection un planning prévisionnel d'enlèvement/démantèlement de l'ensemble des équipements encore présents sur le site. • de transmettre à l'inspection les procédures mises en place en cas d'incendie, mises à disposition du service de gardiennage et des entreprises extérieures qui interviendront sur le site. • de justifier que le service de gardiennage et les entreprises extérieures peuvent disposer de moyens d'extinction en bon état de fonctionnement.
Proposition de délais : 2 mois